



# RENTABILISER SES DÉCHETS VERTS



28/04/2016 - DÉPARTEMENT ISÈRE

## EN RÉSUMÉ

Astuces pour recycler ses déchets verts chez soi.

## POURQUOI METTRE EN PLACE CETTE PRATIQUE ?

Que faire des déchets verts issus du désherbage ou de la tonte de notre jardin ? Brûler ses déchets verts est interdit depuis novembre 2013 par arrêté préfectoral. Une des solutions est d'apporter ses déchets verts à la déchèterie, mais à quoi bon alors que l'on peut les recycler simplement chez soi ? Ainsi, vous économiserez du carburant, de l'argent (plus besoin d'acheter des engrais ou paillis) et de l'eau (moins d'arrosage nécessaire) !

## **QUELLES ÉTAPES ET QUELS MOYENS ?**

Différentes possibilités peuvent vous permettre de rentabiliser vos déchets verts :

- Le paillage : recouvrir le sol d'un jardin potager, d'un massif de fleurs ou sous une haie avec des végétaux issus du désherbage de votre jardin ou de la tonte de votre pelouse ou gazon.
- Le mulching : laisser vos tontes de gazon sur place, elles se décomposent et fertilisent le sol !
- Le broyage : découper les branchages issus de la taille de haies, arbustes etc. pour alimenter le paillage ou le compost.
- La prairie fleurie : alternative à la pelouse classique qui allie esthétique, facilité d'entretien et intérêt pour de nombreux animaux.
- Les haies naturelles : produire moins de déchets issus de la taille en choisissant des arbustes à taille réduite ou à croissance lente.

Quel matériel ? Tout le monde peut rentabiliser ses déchets verts chez lui, avec du matériel de jardinage. Le broyage peut être réalisé avec une tondeuse en surélevant les roues avant ou à l'aide d'un broyeur. Dans ce dernier cas, pensez à la location ou l'achat collectif avec votre voisinage.

## **POINTS DE VIGILANCE :**

...

## **PLUS D'INFORMATIONS :**

Retrouver toutes ces bonnes pratiques, avec plus de détails, dans le livret « Rentabilisez vos déchets verts » édité par le Conseil départemental de l'Isère.

[https://www.isere.fr/Documents/environnement/dechets/DECHETS%20VERTS\\_VERSION%20DEF\\_11-13\\_%20brochure170x170.pdf](https://www.isere.fr/Documents/environnement/dechets/DECHETS%20VERTS_VERSION%20DEF_11-13_%20brochure170x170.pdf)

*([https://www.isere.fr/Documents/environnement/dechets/DECHETS%20VERTS\\_VERSION%20DEF\\_nouve11-13\\_%20brochure170x170.pdf](https://www.isere.fr/Documents/environnement/dechets/DECHETS%20VERTS_VERSION%20DEF_nouve11-13_%20brochure170x170.pdf)) [1]*

Et pour aller plus loin sur la Réglementation du brûlage à l'air libre des déchets végétaux:

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Air/Reglementation-du-brulage-a-l-air-libre-des-dechets-vegetaux> (*<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Air/Reglementation-du-brulage-a-l-air-libre-des-dechets-vegetaux>*) [2]